

# **Groupe Départemental des Directeur.rice.s d'Ecole (G.D.D.E.)**

**Réunion du mardi 28 février 2023**

## Ordre du Jour :

- Formation des directeurs
- Retour sur les actions engagées
- Réponses aux questions
- Calendrier prévisionnel

## **Introduction de Madame l'Inspectrice Adjointe à la Directrice Académique**

Madame Dupin remercie l'ensemble des membres présents. Elle souligne l'importance du Groupe des Directeurs d'Ecoles par les réponses que peut apporter cette instance à la constante évolution du métier qui nécessite des ajustements. Ces temps d'échanges perdureront dans le temps. Le retour de chacun est précieux pour faire évoluer les pratiques.

## **1- Formation des directeurs**

### **FORMATION INITIALE**

Le bilan des 20 journées de formation initiale des directeurs pour l'année scolaire 2022-2023 est présenté. Il a permis de réaliser des ajustements pour les futures formations. Toutefois, il est à noter que très peu de retours ont été faits : 5 pour 14 stagiaires. Il semble nécessaire de proposer ce bilan sur un temps en fin de formation pour un retour plus massif.

La formation initiale des directeurs d'écoles inscrits sur la LADE pour l'année scolaire 2023-2024 a débuté en janvier. La durée de formation a évolué : elle est maintenant de 28 jours contre 20 les années passées.

Dix journées sont programmées en juin et juillet. Seize jours se dérouleront sur l'année scolaire prochaine.

L'augmentation de ce temps de formation permettra d'élargir les thématiques abordées et d'approfondir certaines déjà proposées notamment sur des points tels que la gestion des personnels, l'accueil des nouveaux personnels ou encore les entretiens avec les familles.

Avec l'évolution des conditions d'inscription sur la liste d'aptitude, il sera nécessaire de programmer les 28 jours de formation de 2024-2025, plus tôt, dans l'année scolaire 2023-2024.

### **FORMATION CONTINUE**

Des temps de formation continue concernant le reliquat de l'année scolaire 2021-2022 se tiendront en mai 2023.

## **Evaluations d'écoles**

Une journée de formation a été proposée aux directeurs d'école concernés par les évaluations d'école sur cette année scolaire.

En réponse aux besoins de formation, le contenu de la journée proposée aux directeurs concernés a évolué depuis le début de l'année scolaire et se veut davantage concrète. Un temps de planification par unité permet aux directeurs de débiter le processus.

Il est rappelé que les évaluations d'écoles sont obligatoires. La seule latitude est un report dans le temps. Toutes les écoles devront avoir réalisé leur évaluation dans les 5 ans. A ce jour, très peu de reports ont été constatés.

La difficulté des déplacements lors des regroupements d'école est soulignée. La possibilité de prévoir des temps en visioconférence est offerte.

Le calendrier semble également être source de tensions dans les équipes et avec les partenaires. Il a été revu depuis la rentrée dernière, les périodes allouées ont été allongées. Il est rappelé qu'étendre trop le processus dans le temps pourrait entraîner de la dispersion qui ne serait pas bénéfique aux travaux.

Le cadrage et l'élaboration du plan de formation pour l'année scolaire 2023-2024 est en cours.

## **Réunion des directeurs avec les inspecteurs de circonscription**

Certains directeurs déplorent que de plus en plus de réunions avec leur inspecteur se font le soir et augmentent encore le temps de travail. Il est questionné la faisabilité d'aborder les thèmes évoqués, jugés intéressants et nécessaires, lors de temps de formation.

Il est rappelé que les échanges entre les directeurs et les inspecteurs sont essentiels au bon fonctionnement des écoles. Une réflexion est engagée sur un cadrage départemental pour permettre une harmonisation sur les différentes circonscriptions.

## **Les plans maths, français, maternelle**

Certains temps de formation se déroulent les mercredis après-midi, ce qui contraint les personnels dans leur organisation personnelle.

Il est rappelé que le cadrage est académique et que les enseignants concernés sont prévenus très en amont afin qu'ils puissent s'organiser. Un rappel sera fait auprès des formateurs pour s'assurer que tel est bien le cas.

## **2- Retour sur les actions engagées**

Certaines questions de la séance de novembre ont pu trouver une réponse avant la rédaction du compte rendu de fin d'année : fonctionnement de l'application PGR, rappels dans la newsletter administrative concernant l'espace tribu, les directeurs par intérim, apps éducation.

### **QUESTIONS A TRAITER**

#### **- Accès à ONDE pour les CMS**

*Réponse apportée par les services informatiques :*  
Les personnels des CMS ne sont pas autorisés à accéder à la base élèves. L'équipe académique nous précise que cette demande n'a plus raison d'être depuis la mise en exploitation d'Esculape.

Les services de la DSDEN ont été sollicités pour s'assurer que le document « esculape » soit bien diffusé dans toutes les écoles.

### - Livret du Parcours Inclusif

Certains directeurs n'ont pas connaissance de cet outil. Pour d'autres, il semble compliqué de se l'approprier. Existe-t-il un lien vers le LSU ?

Le lien vers le LSU n'est pas encore possible.

Une version « bac à sable » a été mise à disposition des équipes de circonscription. Une formation sera proposée pour ces équipes qui permettra d'avoir des personnes ressources pour l'utilisation de cet outil.

Il est demandé s'il serait possible d'avoir un numéro de téléphone pour répondre aux problématiques rencontrées.

La circonscription ASH peut, pour l'heure, répondre aux différentes interrogations. Un ticket Amarena peut également être rédigé.

- **L'organigramme interactif** des services de la DSDEN, discuté antérieurement, est en cours d'achèvement. Les services de la DSDEN ont été questionnés sur leurs missions et afin d'y insérer la recherche par mots clés.

## 3- Réponses aux questions

### DUER

Lors de l'édition du DUER, la moitié des informations saisies sont manquantes dans le tableau à savoir, le descriptif du risque, la localisation du danger, les précisions essentielles à la bonne compréhension des mesures envisagées.

Il n'est pas possible d'y intégrer les informations manquantes.

Est-ce cela la simplification administrative ?

*Réponse apportée par la conseillère technique départementale de prévention :*

Quand un directeur ou une directrice a fini de saisir l'ensemble des risques qu'il/elle a identifiés avec ses collègues au sein de l'école, il/elle peut cliquer sur l'onglet "Document DUER" plus "Action de prévention".

Il/elle obtiendra un tableau sous la forme ci-dessous, avec l'ensemble des risques, le descriptif du danger, l'évaluation du risque, la mesure de prévention à mettre en place pour supprimer ou à minima diminuer le risque, et enfin le responsable du traitement :

- "collectivité de rattachement" (si c'est une demande de travaux ou d'achat de mobilier, d'escabeau, par exemple) ou
- "éducation nationale" (si c'est une demande de formation à la manipulation des extincteurs par exemple).

### Action de Prévention

Création	Risques	Dangers	Eval	Mesures de prévention	Traitements
04/02/2021 Réf_22543 0799999P UT01 01	Risque de chute de plain-pied	Autre risque de chute de plain-pied	26	Création d'un système de rangement où les câbles seraient pliés. faire du câble management	- - Risque acceptable - - Collectivité de rattachement X - Education Nationale

Cette liste d'actions de prévention peut être communiquée :

- à la collectivité et présentée en conseil d'école pour les mesures de prévention relevant de la collectivité, en mettant en copie l'IEN
- à l'IEN pour les mesures de prévention relevant de l'éducation nationale.

Certaines mesures peuvent être prises en interne, au sein de l'école. On cochera "éducation nationale" si par exemple on a un risque régulier d'agressions verbales par des familles à la sortie des classes, la mesure de prévention à indiquer sera par exemple "être toujours deux personnels présents à l'entrée de l'école lors des temps d'accueil et de sorties des classes".

La version renseignée en ligne est complète mais ne doit pas impérativement être retranscrite dans le détail pour y travailler.

### **AMENAGEMENT DU TEMPS DE SCOLARISATION**

Quels sont les dispositifs ou les actions possibles pour accompagner les enfants à troubles du comportement qui ne relèvent pas de la MDPH, notamment dans les classes où l'enseignant(e) est seul(e) ?

En cas de crise avec mise en danger potentielle, quel protocole appliquer ?

Et pour les sorties scolaires, quelles sont les préconisations ?

Madame Dupin apporte des précisions :

- Aménagement du temps de l'élève : il s'agit d'une organisation interne pour anticiper les éventuelles crises (ex : répartition entre les classes...). Ces aménagements doivent être connus de la famille et anticipés par les équipes.

- Allègement du temps de l'élève : cela correspond à une diminution du temps scolaire. Seule Madame la Directrice Académique peut autoriser un allègement.

Le projet de carte scolaire envisage la création d'un poste de CPD climat scolaire avec pour objectif la formation et la montée en compétences des personnels : se former pour mieux accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers, apprendre des gestes professionnels dans ces situations professionnelles.

Une réflexion est également poursuivie quant aux postes de brigades soutien aux équipes pour répondre au mieux aux besoins.

Pour les sorties scolaires, la difficulté peut être anticipée : adulte supplémentaire, pertinence ou non de la sortie au regard du profil des élèves de la classe, discussion avec la famille sur les besoins de l'enfant (fatigabilité, soins...).

### **CLE OTP LOGICIELLE**

Un sondage a été proposé aux directeurs sur la mise en place éventuelle d'une clé OTP dématérialisée à installer sur les téléphones portables-des directeurs en remplacement de la clé OTP physique.

Quelles sont ses avantages ?

L'avantage principal est la praticité engendrée : les agents ont en permanence leur téléphone à portée de main et on évite ainsi les oublis ou pertes.

Il est à déplorer que cela doive se faire par un outil personnel et non professionnel.

Les directeurs peuvent solliciter leur municipalité pour être dotés d'un téléphone professionnel. De plus en plus de municipalités répondent favorablement à cette demande.

### **SERVICES CIVIQUES**

Certains collègues reçoivent des services civiques sans concertation avec l'équipe, est-ce obligatoire de les recevoir ?

Un défaut de communication est peut-être à l'origine de ces difficultés.

Il se peut qu'une demande ne puisse être honorée une année et que l'inspecteur fasse le choix de répondre favorablement l'année suivante.

Ces jeunes en service civique sont recrutés pour permettre aux écoles d'avoir un moyen humain supplémentaire à déployer en fonction des besoins.

### **EFFECTIFS ET REPARTITIONS DES ELEVES**

Est-ce une obligation ou un souhait de respecter le nombre d'élèves par classe en cycle 2 ?

En conséquence, peut-on afficher en fin d'année les répartitions et indiquer sous réserve de nouvelles inscriptions ? (qui pourraient totalement modifier l'organisation des classes à la rentrée)

?

L'effectif de 24 par classe en cycle 2 (12 en Education prioritaire) est une préconisation ministérielle. Il faut tendre à respecter ces effectifs à chaque fois que cela est possible.

Les répartitions retenues en fin d'année scolaire peuvent être abordées lors du dernier conseil d'école de l'année, en précisant que des changements peuvent avoir lieu pendant l'été au vu de la variation des effectifs. Au vu de cet argument notamment, la communication, avant la rentrée, des répartitions pédagogiques et listes d'élèves n'a aucun caractère obligatoire.

#### **4- Calendrier prévisionnel**

La troisième réunion du GDDE se tiendra le jeudi 15 juin 2023 à 9h.